



Location saisonnière à Paris

Par Flo_Su_Yi

Mon compagnon, ma fille et moi-même vivons dans un T2 de 56 mètres carrés dans Paris. Avant la naissance de notre fille, lorsque nous étions jeunes et beaux, nous vivions dans un studio de 18 mètres carrés, sur le même palier, que nous avons conservé, et qui est remboursé.

Pendant un temps, nous l'avons mis en location meublée, mais la locataire étant partie, nous aimerions à présent le garder « pour nous » : l'utiliser comme une pièce supplémentaire (nous nous trouvons un peu à l'étroit dans notre appartement), et héberger des amis ou proches lorsque le c?ur nous en dit. Néanmoins, pour couvrir au moins les charges de copropriété, qui sont élevées, nous aimerions le mettre en location saisonnière une partie du temps ? un volume comme les 120 jours admis pour la résidence principale nous conviendrait bien.

J'ai contacté une conciergerie, d'après laquelle il n'est pas possible de louer sa résidence secondaire en location saisonnière à Paris. Je me suis renseignée (auprès de Google pour l'instant) et je crois comprendre qu'il faudrait, pour une location saisonnière de résidence secondaire, pouvoir proposer une compensation ? soit un local commercial que l'on transforme en logement, soit un « titre » (est-ce le mot ?) justifiant de cette compensation. Est-ce bien le cas ?

Autre solution ? Nous nous demandons si nous pourrions déclarer l'appartement et le studio respectivement comme résidence principale de l'un et de l'autre (les deux achats ont été faits en indivision). Est-ce que cela serait considéré comme de la fraude ?

En bref, plutôt que de nous relancer dans une vente, un achat, etc, de quelque chose de plus grand, je me demande comment faire usage de nos 18m2 supplémentaires sans trop perdre au change.

Par AGeorges

Bonsoir Flo,

Les règles sont là :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043[ur]